

DELIBERATION N° 117/2025

Date de convocation : 14/11/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Conseil Communautaire Séance du 21 novembre 2025

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MATHIEU Anne-Gabrielle	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRASSOUD Martine	GODENIR Laurence	PAGET Marc	VIGNIER Georges
CHATELAIN-CADET Bernard	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	
CREPEL Yves	JULIEN Marielle	PORTIER Jean Pierre	
Membres excusés avec pouvoir :			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHAPPET Philippe pouvoir à JULIEN Marielle	
DUNAND-CHATELLET David pouvoir à BRASSOUD Martine		FROSSARD Richard pouvoir à CHATELAINS CADET Bernard	
FERNANDEZ Sophie pouvoir à VIGNIER Georges		GAILLARD Claude pouvoir à DALEX Jacques	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Jean-Pierre			
Membres absents excusés :			
BRUNET André	PRUD'HOMME Philippe	JACQUINOD-CARRY Roseline	

[Economie – Vente des terrains et du bâtiment dénommé « le Galta » situé 786 route du Pont de Laffin – commune de Giez](#)

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes

EXPOSE

Vu la délibération n°156/17 du 21 décembre 2017 par laquelle la CCSLA a acquis les parcelles suivantes

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GIEZ	A 2872	Pont de Laffin	4643 m ²	Sol et parking
GIEZ	A 2532	Pont de Laffin	112 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2524	Pont de Laffin	1 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2526	Pont de Laffin	10 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2528	Pont de Laffin	92 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2530	Pont de Laffin	102 m ²	Bord de voie
TOTAL			4 960 m ²	

situées Route du Pont de Laffin à Giez, pour un montant de 605 000 €

Vu les délibérations n°132/19 et n°133/19 du 19 décembre 2019 portant sur le bâtiment « Le Galta » et du terrain au profit de l'association SOLAL

Vu la convention d'objectifs 2024–2025-2026 conclue avec l'association SOLAL

Vu la convention de mise à disposition de locaux et mobiliers 2024 – 2025- 2026

Vu le courrier de l'association SOLAL en date du 23 avril 2024, relatif à l'état du bâtiment et à un projet de reconstruction du bâtiment

Vu le courrier de la CCSLA du 22 juillet 2024, indiquant la possibilité d'une cession partielle du terrain et les conditions associées

Vu la sollicitation officielle de SOLAL courant 2025 pour l'acquisition de l'ensemble du terrain et du bâtiment pour un montant de 500 000 €

Vu l'avis du 28 mai 2025 du pôle d'évaluation domaniale de la Haute-Savoie

Vu le courrier du 15 juillet 2025 par lequel l'association SOLAL formule une nouvelle offre à 580 000 €, validée par son Conseil d'administration

Vu la décision du Bureau communautaire du 28 octobre 2025, se prononçant favorablement à cette proposition de 580 000 €

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N°17/156 du 21 décembre 2017, la collectivité est devenue propriétaire des parcelles N°A 2872, A 2532, A 2524, A 2526, A 2528 et A 2530 d'une superficie de 4960 m², située Route du Pont de Laffin sur la commune de Giez pour un montant de 605 000 €.

Cette acquisition s'inscrivait dans la politique communautaire de développement durable incluant un volet insertion et une activité d'économie circulaire sur le territoire.

En 2018, l'association SOLAL a été retenue pour porter ce projet d'insertion et a été autorisée à occuper le bâtiment dénommé « Le Galta » dans le cadre de conventions successives mise à disposition et de conventions d'objectifs.

L'association y développe depuis plusieurs années un chantier d'insertion, associé à une boutique solidaire, permettant :

- L'accueil et l'accompagnement de 28 salariés encadrés par 2 encadrants techniques (dont 16 postes en insertion),
- La valorisation et la revente d'objets issus du réemploi,
- La sensibilisation des habitants à la réduction des déchets,
- Une activité économique locale créatrice d'emplois et de services.

Sur l'année 2023, l'association SOLAL a collecté 72,8 tonnes d'objets dont 65,8 tonnes ont été revalorisés.

Depuis plusieurs années, l'association SOLAL a alerté la collectivité sur la dégradation progressive du bâtiment, rendant nécessaires des travaux importants pour assurer la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, et afin de sécuriser son projet, l'association a sollicité la CCSLA, courant 2025, pour acquérir l'ensemble du tènement et du bâtiment. Une première proposition de prix de 500 000 € avait été transmise par SOLAL.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Haute-Savoie a été sollicité et a estimé l'ensemble du tènement à 580 000 € dans son avis du 28 mai 2025.

Le bureau du 10 juillet 2025 a demandé au Président de renégocier cette cession et d'essayer d'obtenir une offre plus proche du prix d'acquisition.

Après échanges, l'association SOLAL a formulé, par courrier du 18 juillet 2025, une nouvelle offre de prix pour l'ensemble à 580 000 €.

Le Bureau communautaire du 28 octobre 2025 a pris acte de cette proposition de 580 000 €

Considérant :

- L'importance de l'activité d'insertion et d'économie circulaire menée par SOLAL
- Les résultats obtenus en 2023
- L'état du bâtiment et les travaux à prévoir,
- La volonté de l'association de sécuriser et développer son projet,

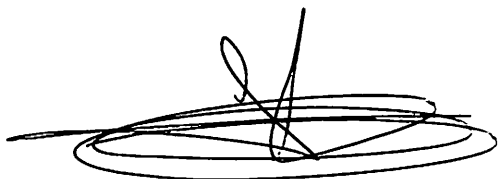
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la vente pour la somme de 580 000 € des parcelles N°A 2872, A 2532, A 2524, A 2526, A 2528 et A 2530 d'une superficie de 4960 m² et du bâtiment dénommé « le Galta » situé 786 route du Pont de Laffin Commune de Giez
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession

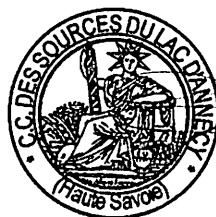
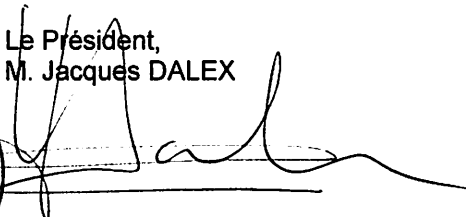
Résultat du vote					
Votants	29	Abstention		Exprimés	29
Pour	29	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 1 DEC. 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien SCHERMA



Le Président,
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne :

27 NOV. 2025

Copie(s) interne(s) :

- Economie : N. OURCHID
- Urbanisme : MC. ANDREVON
- Comptabilité : S. MOTTO ROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.